

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 28 juillet 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt , le vingt huit juillet, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Stéphane AGUSSAN, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jeannine BORDE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Denise CAPOU, Christine CARRERE, Gérard CLAVE, Yannick COURADET, Jean-Georges CRABARIE, Laurence DEMASLES, Mohamed DILMI, Laetitia DUBENT-TOUATI, Philippe ERNANDEZ, Marie ETCHEVERRY, Vincent FORTASSIN, Michel GASTON, Christine GRIS, Emeline LABARRE, Julien LABORDE, Thierry LAVIT, Firmin LOZANO, Anthony MARTINEZ, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Claude MOULIET, Nicole PEREZ, Marie PLANE, David SARROCA, Sylvie SILORET, Hélène SUBRA, Guy VERGES

Etaient excusés :

Jean-Claude BEAUCOUESTE

Jean-Luc DOBIGNARD

Francine GALY donne procuration à Nicolas LACRAMPE

Patrick LEFORT donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Ange MUR donne procuration à Stéphane MILAN

Antoine NOGUEZ donne procuration à Thierry LAVIT

Marie-Christine POMES

Cécile PREVOST

Paul SADER

Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI donne procuration à Marie-Henriette CABANNE

Secrétaire de séance : David SARROCA

N° 1 - COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) **Constatent** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2°) **Reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser,

3°) **Votent et arrêtent** les résultats tels que résumés ci-dessous :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés 2018 | | 608 927,50 | | 518 679,76 |
| Opérations de l'exercice 2019 | 1 912 903,36 | 617 092,15 | 7 200 058,18 | 8 352 361,54 |
| Résultats de clôture 2019 | 686 883,71 | | | 1 670 983,12 |
| Restes à réaliser 2019 | 497 706,00 | 530 000,00 | | |
| Résultats définitifs 2019 | 654 589,71 | | | 1 016 393,41 |

4°) Procèdent à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Recettes d'investissement - chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 654 589,71 €

- Excédent de fonctionnement 2019 reporté au BP 2020 :

Recettes de fonctionnement - compte 002 - fonction 01 = 1 016 393,41 €

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 3 - ETUDE DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACQUISITION OU LA CRÉATION D'UNE CUISINE CENTRALE SUITE À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET CHOIX DU MODE DE GESTION ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CRÉDITS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020.

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté

2°) décident de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 6 000 €, dans le cadre de l'Appel à Projets Développement Territorial 2020, afin de financer l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société SPQR pour l'acquisition ou la création d'une cuisine centrale suite à la réhabilitation d'un bâtiment existant et au choix du mode de gestion adapté,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de constituer 6 commissions, dont les compétences et la composition sont fixées comme suit :

1- Ressources Humaines - Mutualisation

- 2- Scolaire, péri et extrascolaire
- 3- Petite Enfance
- 4- Finances
- 5- Restauration Collective
- 6- Travaux

| | |
|--|---|
| 1ère commission Ressources humaines Mutualisation | Mme Marie PLANE Mr Philippe ERNANDEZ Mme Christine CARRERE Mr Jean-Marc BOYA Mme Nicole PEREZ Mme Jeannine BORDE |
| 2ème commission Scolaire, péri et extrascolaire | Mr Stéphane MILAN Mme Laetitia DUBENT-TOUATI Mme Francine GALY Mme Christine GRIS Mme Marie-Henriette CABANNE Mme Sandrine MAURA Mme Marie-Claude MOULIET |
| 3ème commission Petite enfance | Mr Vincent FORTASSIN Mme Sandrine MAURA Mme Marie ETCHEVERRY Mme Laetitia DUBENT-TOUATI Mr Jean-Georges CRABARIE Mme Emeline LABARRE |
| 4ème commission Finances | Mme Christiane ARAGNOU Mme Sylvie SILORET Mr Gérard CLAVE Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI Mme Odette MINVIELLE-LARROUSSE Mme Marie PLANE |
| 5ème commission Restauration collective | Mme Christiane ARAGNOU Mme Marie PLANE Mr Stéphane AGUSSAN Mme Hélène SUBRA Mme Laurence DEMASLES Mme Sandrine MAURA |
| 6ème commission Travaux | Mme Christiane ARAGNOU Mr David SARROCA Mme Sylvie SILORET Mr Gérard CLAVE Mr Michel GASTON Mr Yannick COURADET |

3°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| |
|--|
| N° 5 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU |
|--|

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de donner délégation à Monsieur le Président, pendant toute la durée de son mandat, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- D'accepter ou de refuser les indemnités proposées par les assureurs du SIMAJE en application des polices souscrites ;
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIMAJE ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le SIMAJE dans les actions intentées contre lui et de se constituer partie civile au nom du SIMAJE, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du SIMAJE ;
- D'accepter les dons et legs ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) décident de donner délégation au Bureau, pour les compétences précisées dans les alinéas édictés ci-après aux fins :

- De procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- De procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève du SIMAJE ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant au SIMAJE ainsi que de la prise à bail ;
- De désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;
- De prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code civil ; aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique
- De conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- D'approuver les créations et suppressions d'emplois, et les mises à disposition du personnel.

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I.) ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » A.GE.D.I.,
- 3°) adhèrent au Syndicat selon l'objet à l'article 3 des statuts ,
- 4°) désignent, après avoir voté à main levée, Monsieur Guy VERGES domicilié 7 chemin Larribère, 65100 LOUBAJAC, 06 20 90 06 21, vergesguy65@gmail.com , comme délégué du SIMAJE à l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert Agence de Gestion et Développement Informatique A.GE.D.I., conformément à l'article 10 des statuts,
- 5°) inscrivent chaque année au budget le montant de la participation de la collectivité au Syndicat,
- 6°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,
- 7°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Gérard CLAVE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les conditions de dépôt des listes pour l'élection des représentants de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- 3°) prévoient que les listes devront être déposées auprès du Président, au début de la séance du Comité syndical du 28 juillet 2020, sous la forme d'un tableau,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8 - ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Rapporteur : Gérard CLAVE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) créent une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat,
- 3°) désignent, après vote à bulletins secrets, les représentants titulaires et suppléants du Comité syndical à la commission d'appel d'offres suivants :

Pour les titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires

L'unique liste candidate ayant obtenu 39 voix, elle obtient les 5 sièges de titulaires à pourvoir.

Pour les suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de sièges à pourvoir : 5 suppléants

L'unique liste candidate ayant obtenu 38 voix, elle obtient les 5 sièges de suppléants à pourvoir.

| | 5 titulaires | 5 suppléants |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1 | Philippe ERNANDEZ | Marie-Henriette CABANNE |
| 2 | Mohamed DILMI | Cécile PREVOST |
| 3 | David SARROCA | Michel GASTON |
| 4 | Sylvie SILORET | Anthony MARTINEZ |
| 5 | Marie PLANE | Stéphane MILAN |

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) instaurent la prime exceptionnelle covid-19 aux agents fonctionnaires et contractuels du SIMAJE particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, pour assurer le fonctionnement de l'école d'Adé qui accueillait les enfants du personnel prioritaire (personnel sur site et personnel administratif) selon les critères d'attribution et montants définis ci-dessous :

- Accueil des enfants sur site
- Gestion administrative quotidienne en lien avec les familles et la Direction académique.

| NB DE JOURS D'INTERVENTION | FORFAIT PRIME COVID-19 |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Entre 1 et 3 jours | 100 € |
| Entre 4 et 5 jours | 150 € |
| Entre 6 et 7 jours | 200 € |
| Entre 8 et 9 jours | 250 € |
| Période complète | 500 € |

3°) décident l'inscription des crédits correspondants au budget,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 10 - COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISÉS :
DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, les trois délégués qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés ainsi qu'il suit :

- **Mme Christiane ARAGNOU**
- **Mme Sylvie SILORET**
- **Mr Guy VERGES**

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11 - CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de reconduire l'activité accessoire de Chargé de mission des politiques contractuelles à hauteur de 10 heures hebdomadaires dans les conditions définies ci-dessus,

3°) décident d'inscrire au budget les crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 12 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2020

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le Tableau théorique des effectifs titulaires et stagiaires 2020 du SIMAJE, fixant à 118 le nombre d'emplois total dont 89 emplois à temps complet et 29 emplois à temps non complet.

Le nombre de contractuels sur emplois permanents demeure à 2,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 13 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE
SCOLAIRE 2020/2021**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes, à la journée ainsi qu'à la demi journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 120 enfants âgés de 3 à 13 ans (45 enfants de moins de 6 ans et 75 enfants de plus de 6 ans) durant les mercredis en période scolaire, du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021,

3°) décident d'appliquer les tarifs approuvés en Comité syndical du 27 juin 2018,

4°) décident d'adapter les règles de fonctionnement en fonction du protocole sanitaire lié au COVID-19, et ainsi de revoir éventuellement les plages d'ouverture et/ou la capacité d'accueil,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14 - DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Preennent acte de la présente délibération.

Le Président,

Thierry LAVIT